

ARRÊTÉ
DELEGATION DE FONCTION
A2026- 169

Anne-Laure de BROSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que Madame Anne PETITJEANS a été élue 4^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté A2026 -66 du 21 mars 2026 donnant délégation de fonction à Anne PETITJEANS,

Considérant la nécessité de compléter la délégation de signature accordée par l'arrêté susvisé,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée à Anne PETITJEANS, Quatrième Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'elle puisse en exercer utilement le contrôle, dans les domaines de la Vie Scolaire et de la Citoyenneté.

Dans les domaines de la Vie Scolaire et de la Citoyenneté :

- Actions en faveur de l'enseignement maternel et primaire
- Gestion des écoles, relations avec l'inspection académique, le corps enseignant et les parents d'élèves
- Gestion de la carte scolaire
- Gestion des dérogations et frais de scolarité
- Actions en faveur de la citoyenneté : permis vélo, permis internet, permis citoyen, participation au Conseil Municipal des Jeunes...
- Gestion de la restauration municipale (hors belle Epoque et portage de repas à domicile).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Anne PETITJEANS dans le cadre des domaines de sa délégation pour les courriers et documents suivants :

1) Les devis et les bons de commande pour l'achat de mobiliers, fournitures, matériels et des prestations de services nécessaires aux domaines de délégation, dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération.

2) Les courriers entrant dans le domaine de sa délégation et particulièrement les courriers de réponse aux parents et les courriers permettant la bonne gestion des dérogations scolaires et des frais de scolarité.

3) Les arrêtés portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à la demande du Maire, lorsque Anne PETITJEANS doit assurer la permanence d'astreinte.

Article 3 : Cette délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés publics.

Article 4 : Anne PETITJEANS suivra régulièrement les dossiers relatifs à ses domaines de délégation avec les services concernés et les présentera régulièrement devant les membres de la ou des commissions municipales concernée(s). Elle reçoit délégation pour réunir et convoquer la ou les commissions municipales dont elle serait désignée Vice-Présidente.

Elle rendra compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Il est précisé que conformément à l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales et à l'article 16 du code de procédure pénale, Anne PETITJEANS, en sa qualité d'Adjoint au Maire, est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

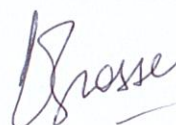
Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 26 mai 2026,

Signature :

Le Maire,



Anne-Laure de Brosses

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture :
076-217804814-20260526-A2026-169-AR
Date de réception en préfecture : 23/05/2026